



Envoyé en préfecture le 18/07/2024
 Reçu en préfecture le 18/07/2024
 Publié le 18/07/2024
 ID : 031-213104219-20240717-DEL2024_04_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 17 juillet 2024
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
11 juillet 2024			
DATE D'AFFICHAGE			
11 juillet 2024			

Etaient présents
 Mesdames TARDIEU, PEREZ, COMBA, ABADIE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES
 Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON

Procurations
 Mme GAMBET avait donné procuration à M. GUERRIOT
 Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à Mme TARDIEU
 M. RENOUX avait donné procuration à Mme PEREZ
 Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA
 Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
 Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme BESOMBES
 Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
 M. BERGONZAT avait donné procuration à M. GAROUSTE
 Mme COUESNON avait donné procuration à Mme RAHIN

Absents
 M. PIRIOU

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix pour).

DELIBERATION N° 2024-04-09

MURETAIN AGGLO – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

- Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI qui prévoit la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 actant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo,
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-072 du 9 juillet 2020,
- Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo,



Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le 18/07/24
ID : 031-213104219-20240717-DEL2024_04_09-DE



Vu la délibération 2021-144 approuvant le montant des AC 2021

de primitives,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2024-043 du 9 avril 2024 portant approbation du montant de l'attribution de compensation d'investissement de la Commune de Pins-Justaret.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE la révision libre modifiant l'attribution de compensation 2024 de la commune de Pins-Justaret en fonctionnement et en investissement comme suit :

Attribution de compensation d'investissement :

Bilan voirie 2023 ajusté :	- 87 045 €
50 % du Bilan voirie prévisionnel 2024 :	- 84 594 €
ACI provisoire 2024 :	- 171 639 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 17 juillet 2024
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

